



Parc des Sports Charles Ehrmann  
155 boulevard du Mercantour  
06200 NICE  
Tél. : 04 93 71 86 05  
contact@athle06.org  
www.athle06.fr



## RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX DE CROSS-COUNTRY

Samedi 13 et dimanche 14 janvier 2024 – Opio

### Préambule

Les Championnats Départementaux de Cross-Country 2023-2024, organisés par ATHLE06, auront lieu les samedi 13 et dimanche 14 janvier 2024 au Parc de Loisirs d'Opio (06).

### Article 1 - Programme

#### Samedi 13 janvier 2024

Épreuve hors championnats ouverte aux licenciés et non licenciés FFA :

- 10h00 : Marche nordique (2008 et avant) – 6 000 m

Épreuves réservées aux licenciés FFA compétition et découverte des clubs des Alpes-Maritimes, dont championnats\*:

- 11h00 : Kid'Cross Éveil athlé (2015 à 2017) – « Le manège(1) » 2 X 6 minutes
- 11h30 : Poussines\* (2013 et 2014) – 1 700m
- 11h45 : Poussins\* (2013 et 2014) – 1 700 m
- 12h00 : Relais cross mixte\* (2008 et avant) – 7 950 m

Épreuves hors championnats réservées aux licencié-e-s FFSA et à leurs accompagnateurs. Informations et engagements sur [www.cdsportadapte06.com](http://www.cdsportadapte06.com) :

- 12h40 : Relais cross Sport Adapté – 2 150m
- 13h00 : Cross court Sport Adapté – 2 250 m
- 13h20 : Cross long Sport Adapté – 4 050 m

## Dimanche 14 janvier 2024

Épreuves supports de championnats réservées aux licenciés FFA compétition des clubs des Alpes-Maritimes :

- 10h45 : Masters masculins M1 et plus (1984 et avant) - 8 100 m
- 11h30 : Benjamines (2011 et 2012) – 2 550 m
- 11h45 : Benjamins (2011 et 2012) – 2 850 m
- 12h00 : Minimes filles (2009 et 2010) – 3 150 m
- 12h15 : Minimes garçons (2009 et 2010) – 3 700 m
- 12h35 : Cadettes (2007 et 2008) – 4 050 m
- 12h55 : Cadets (2007 et 2008) et juniors féminines (2005 et 2006) – 4 550 m
- 13h15 : Juniors masculins (2005 et 2006) – 5 900 m
- 13h40 : Cross court féminin (2004 et avant) – 4 050 m
- 14h00 : Cross court masculin (2004 et avant) – 4 050 m
- 14h20 : Cross long féminin (2004 et avant) – 7 050 m
- 15h00 : Cross long masculin (2004 et avant) – 8 100 m

Épreuve hors championnats ouverte aux licenciés et non licenciés FFA :

- 10h00 : Cross pour tous (2008 et avant) – 6 000 m

## Article 2 – Engagements

### Article 2.1 – Licences

Uniquement les athlètes disposant d'une licence FFA compétition ou découverte dans les clubs des Alpes-Maritimes en cours de validité peuvent participer aux épreuves support de championnat départemental, ainsi qu'aux épreuves réservées aux éveil athlé.

Attention : Les athlètes disposant d'une licence FFA loisirs running ou d'une autre licence ne pourront pas participer aux épreuves support de championnat départemental. Toutefois, ils pourront s'engager sur le Cross pour tous ou la marche nordique.

### Article 2.2 – Période d'ouverture des engagements

Les engagements pour les épreuves support de championnat départemental sont à effectuer par les clubs sur [www.athle06.fr](http://www.athle06.fr) du mercredi 20 décembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024 12h00. Aucun engagement ne sera possible sur place.

### Article 2.3 – Procédures d'engagement

Les engagements pour les épreuves support de championnat départemental seront à effectuer par les clubs sur [www.athle06.fr](http://www.athle06.fr).

Pour les clubs FFA des Alpes-Maritimes, afin de faciliter votre travail, l'intégralité de vos athlètes licenciés FFA compétitions (de BE à MA) et découverte (EA et PO) avant le mercredi 20 décembre 2023 sont pré-engagés dans le module d'engagement. Il vous suffira de confirmer leur participation (en cochant la case prévue à cet effet) ou bien de ne pas confirmer leur participation (ne pas cocher la case).

Pour les athlètes licenciés FFA compétitions (de BE à MA) et découverte (EA et PO) le mercredi 20 décembre 2023 et après, c'est à vous de rentrer les engagements (procédure identique aux compétitions sur piste ou en salle).

### **Article 2.4 – Engagements des équipes pour le relais cross mixte**

En complément de l'engagement des athlètes, comme indiqué dans l'article 2.3, les clubs devront transmettre la composition des équipes qu'ils présenteront par mail à [contact@athle06.org](mailto:contact@athle06.org) avant le mercredi 10 janvier 2024 12h00, sous le format suivant :

- Catégorie : équipes TTC ou équipes -20 ans.
- Noms, prénoms et numéros de licence des 4 athlètes.

### **Article 2.5 – Pénalités, absences d'athlètes engagés**

Afin de permettre une préparation et un déroulement harmonieux du secrétariat des engagements, nous souhaiterions que les clubs confirment sur le module d'engagements uniquement les engagements des athlètes qui participeront réellement à cette compétition.

Si les athlètes engagés et absents d'un club dépassent 20% du total des engagements du club alors une pénalité de 5 euros sera appliquée par athlète absent.

### **Article 3 – Cross court, cross long et cross masters**

L'engagement des athlètes masculins et féminins des catégories espoir à master se fera sans précision de course, ce choix revient donc à l'athlète.

Toutefois, il est interdit à un athlète de participer à deux épreuves ou plus.

### **Article 4 – Classements par équipes**

Les clubs n'ont pas à effectuer de dépôt d'équipe.

Le classement par équipes, pour chacune des épreuves, est établi sur les quatre premiers coureurs d'un club sur six athlètes au total. Ceci en prenant en compte la règle d'un athlète muté ou étranger par équipe.

Un club ne pourra être représenté, pour chacune des épreuves, que par une seule équipe sur le podium.

En cas d'égalité de points entre deux équipes, c'est le classement du 4<sup>e</sup> athlète qui départagera les deux équipes.

### **Article 5 – Relais cross mixte**

Le relais cross mixte est ouvert à partir de la catégorie cadet (2008 et avant).

Les équipes sont composées de quatre athlètes avec l'obligation d'avoir deux athlètes féminines et deux athlètes masculins.

L'ordre des coureurs est aléatoire.

Deux classements sont effectués : équipes TTC et équipes -20 ans.

Pour le classement TTC, les équipes sont composées d'athlètes de la catégorie junior à la catégorie master.

Pour le classement -20 ans, les équipes sont composées d'athlètes des catégories cadet et junior mais chaque équipe a l'obligation d'avoir au moins un cadet ou une cadette.

Même s'il n'y a qu'une seule course, les équipes inscrites en catégorie -20 ans auront un classement séparé de l'épreuve TTC. Elles ne pourront pas prétendre au classement TTC.

Une zone de passage de relais de 20 mètres sera identifiée sur le parcours. Les athlètes y échangent un brassard ou tout autre moyen d'identification fourni par l'organisation qu'ils doivent garder jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier relayeur.

Tous les athlètes qui participeront aux relais cross mixte seront autorisés à participer à une autre épreuve inscrite au programme du dimanche 14 janvier 2024.

### **Article 6 – Maillot de club**

Tous les athlètes licenciés engagés sur une épreuve support de championnat départemental devront porter le maillot de leur club sur toute la durée de l'épreuve (épreuve en elle-même et podiums).

### **Article 7 – Dossards**

Les dossards des athlètes d'un club seront remis uniquement dans leur ensemble au responsable du club en question.

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Ils doivent être placés sur l'avant du maillot et devront être entièrement lisibles lors de la course.

### **Article 8 – Litiges et réclamations**

Tous les cas de litiges ou de contestations seront uniquement jugés par le juge arbitre général de la compétition et par le ou les juges arbitres adjoints.

### **Article 9 – Juges**

Les clubs participants aux épreuves support de championnats devront respecter les quotas de juges à présenter en fonction du nombre d'athlètes engagés qui ont été établis par ATHLE06.

### **Article 10 – Titres individuels et par équipes**

18 titres individuels seront attribués répartis comme suivant :

- Poussins F et M
- Benjamins F et M
- Minimes F et M
- Cadets F et M
- Juniors F et M
- Espoirs F et M
- Cross Court F et M
- Cross Long F et M
- Masters F et M

17 titres par équipes seront attribués comme suivant :

- Poussins F et M
- Benjamins F et M
- Minimes F et M
- Cadets F et M
- Juniors F et M
- Cross Court F et M
- Cross Long F et M
- Masters M
- Relais cross mixte TCC et -20 ans

### **Article 11 – Protection des données personnelles**

Par sa participation aux Championnats Départementaux de Cross-Country, chaque concurrent accepte au titre de la nouvelle Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD) que les informations personnelles récoltées par l'organisateur soient utilisées, exploitées, traitées, pour recontacter, recevoir des newsletters et autres informations de la part de l'organisateur et de ses partenaires.

### **Article 12 – Droit à l'image**

Par sa participation aux Championnats Départementaux de Cross-Country, chaque concurrent autorise expressément le ATHLE06 (Comité d'Athlétisme des Alpes-Maritimes) ou ses ayants-droit à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix fixes ou audiovisuelles et sa prestation

sportive dans le cadre des Championnats Départementaux de Cross-Country en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 13 - Acceptation**

Acceptation : tout club et tout concurrent reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

ATHLE06

Commission sportive et d'organisation

Octobre 2023